

Procès-Verbal du conseil municipal du 05 février 2026

Date de convocation : 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Bonnet, sous la présidence de M. ALPHONSOUT Jean-Paul, Maire.

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DE MIJOLLA Thomas, DELBAST Maryline, DEZIEUX René, DUPONT Sophie, GAUTHIER Daniel, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre, LEGER Laurent, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, NOILHETAS Danielle, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra.

ABSENTS : FERINCZEK Jérôme excusé donnant procuration à GAUTHIER Daniel, LEGRAND Jean-Paul excusé donnant procuration à JOUVE Nicolas, VITTORI Lionel excusé donnant procuration à MASSIAS Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PRADEL Patricia

Séance ouverte à 21h15

NUMERO	OBJET	Sens du vote
05-02-2026-1	Modifications des statuts de Haute-Corrèze Communauté	19 Abstention
05-02-2026-2	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal	19 Pour
05-02-2026-3	Demande d'achat de la parcelle cadastrée 218 C 348 au Bourg de Saint-Julien	19 Pour
05-02-2026-4	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Assainissement	19 Pour
05-02-2026-5	Réhabilitation de l'ancienne école en mairie - Tranche 1 - Mairie – Tranche 2 – Bibliothèque – Tranche 3 – Accessibilité	19 Pour

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2026 est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Paul ALPHONSOUT

OBJET DE LA DELIBERATION 05-02-2026-1 : Modifications des statuts de Haute-Corrèze Communauté

M. le Maire présente la délibération concernant la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté (HCC). Les modifications portent sur deux compétences :

- **Mise en valeur de l'environnement** : Ajout d'une compétence pour un programme d'actions et d'animations de sensibilisation aux enjeux environnementaux, financé via la taxe GEMAPI.

- **Loisirs** : Suppression de la compétence d'HCC pour « l'entretien et programme d'investissement sur les plages d'intérêt communautaire d'outre-val des Aubazines – surveillance de la baignade en juillet et août de la plage des Aubazines ».

La suppression de la compétence pour la surveillance de la baignade inquiète les membres du conseil, notamment concernant le futur financement des maîtres-nageurs, qui relève de la responsabilité du maire. Sophie DUPONT indique que la subvention pour l'année en cours a été confirmée, mais que son avenir est incertain. Les membres expriment leur surprise de ne pas avoir été mieux informés des implications de ce changement.

Résultat du vote : 19 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 05-02-2026 : Actualisation des loyers des locaux non professionnels

Le conseil décide d'attendre les résultats du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avant de reconsidérer une éventuelle augmentation.

La délibération est donc ajournée.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 05-02-2026-2 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal

Le conseil est invité à autoriser le maire à engager, mandater et payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, soit 175 757,90 €.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 05-02-2026-3 : Demande d'achat de la parcelle cadastrée 218 C 348 au Bourg de Saint-Julien

L'association COUP DE MAIN a déposé une demande d'achat pour une parcelle sectionale située au lieu-dit "La tournée des chemins" à Saint-Julien. Il est proposé de lancer la procédure de consultation des membres de la section de Saint-Julien, qui devront se prononcer sur la vente. La consultation sera organisée après les élections.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 05-02-2026-4 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Assainissement

Il est demandé d'autoriser l'engagement de dépenses sur le budget de l'assainissement dans la limite de 25 % des crédits, soit 1 026,20 €, avant le vote du budget.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 05-02-2026-5 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie - Tranche 1 - Mairie – Tranche 2 – Bibliothèque – Tranche 3 – Accessibilité

Le conseil délibère sur les demandes de subventions pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école (coût total estimé à 1 063 000 € HT). Les demandes seront déposées auprès de l'État, l'ADEME, le Conseil départemental, l'Europe (FEDER) et la Communauté de communes, avec un reste à charge pour la commune estimé entre 400 000 et 450 000 €.

Résultat du vote : 19 pour.

QUESTIONS DIVERSES :

- Adhésion au dispositif "Protect-Envie"

La gendarmerie a proposé à la mairie d'adhérer au dispositif gratuit "Protect-Envie" pour lutter contre les dépôts sauvages. Ce service facilite les procédures contre les contrevenants. Des dépôts ayant été signalés sur la commune, **le conseil se montre favorable à cette adhésion.**

- Proposition d'achat d'une parcelle constructible

Le conseil discute de l'achat d'une parcelle constructible de 1580 m² située à côté de la maison Fouillade, mise aux enchères sans succès. L'objectif est de racheter le terrain pour le revendre au tarif communal de 7 €/m², sans perte financière après frais de notaire. Après calcul, une offre d'achat à 6 500 € est jugée appropriée pour que l'opération soit financièrement neutre.

- Situation de l'école et subvention DDEN

Danielle NOILHETAS, nouvelle Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN), expose le fonctionnement des subventions DDEN : sur une subvention accordée par une commune, l'Éducation Nationale prélève 50 % avant de reverser le solde aux DDEN locaux. Elle juge ce système inacceptable et interroge le conseil sur l'opportunité de solliciter la mairie.

Cette discussion mène à la situation de l'école de Sarroux. Nicolas JOUVE exprime son inquiétude face à la baisse des effectifs prévisionnels à la rentrée (9 élèves en cycle 1). Les élus craignent une fermeture de classe si l'effectif total passe sous les 40 élèves. Danielle NOILHETAS propose, avec l'accord du conseil, de contacter l'inspectrice de circonscription pour l'alerter sur les inquiétudes de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H24.